



BON DE COMMANDE
ENQUETE SUR
LES COMPORTEMENTS ET ATTITUDES ALIMENTAIRES DES FRANÇAIS 2021
(Enquête CAF 2021)

Cocher les options retenues

<input type="checkbox"/>	Rapport PowerPoint (format PDF - 300 diapositives) avec une vidéo de restitution collective	9 900 € HT (11 880,00 € TTC)
<input type="checkbox"/>	10 fiches tendances (4 à 6 pages en PDF) 1. Manger naturel 2. Manger des superaliments 3. Ecologie-Biodiversité 4. Gaspillage alimentaire 5. Bien-être animal 6. Souveraineté 7. Solidarité 8. Faire soi-même 9. L'essor de la livraison 10. Snacking	9 900 € HT (11 880,00 € TTC)
<input type="checkbox"/>	Fiche tendance à l'unité. Précisez combien :	Par fiche : 2 000 € HT (2 400 € TTC)
<input type="checkbox"/>	Remise du fichier Excel des tris croisés des bases « Adultes » et « Ménages »	5 000 € HT (6 000,00 € TTC)
<input type="checkbox"/>	Présentation orale supplémentaire personnalisée dans vos locaux (seulement en complément d'une des 4 options ci-dessus)	2 100 € HT (2 520,00 € TTC)
<input type="checkbox"/>	Insertion d'une question ad hoc (exclusive, une seule bonne réponse possible)	1 350 € HT (1 620,00 € TTC)
<input type="checkbox"/>	Offre tronc commun comprenant : - Webinar (restitution collective) - Rapport d'études (PPT 300 diapos) - 10 fiches tendances (4-5 pages / fiche) - Annexes statistiques (tris à plat/tris croisés/tendances myLabel)	19 900 € HT (23 880,00 € TTC)

TVA en vigueur : 20%

Conditions de facturation et de règlement :
60% lors de la commande
40% à la livraison de l'étude

VOLET COMPORTEMENT ET ATTITUDES

Merci d'adresser ce bon de commande daté et signé par mail (hebel@credoc.fr)

Société :
N° de SIREN / SIRET :
N° de TVA intracommunautaire :
Adresse :
Nom Prénom
Fonction
Téléphone Fax.....

Conditions générales de vente (CGV)

Confidentialité

Les rapports généraux vendus en souscription sont propriété du CRÉDOC. Le souscripteur s'engage à ne pas diffuser les documents à des tiers, ni à les diffuser au public ou à la presse. Les bases de données alimentaires sont propriété exclusive du CRÉDOC.

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qui ne seraient pas du domaine public, qu'elle aura pu recueillir au cours des négociations pré-contractuelles ainsi qu'au cours de l'exécution du contrat.

Chaque partie se porte fort à l'égard de l'autre du respect par son personnel du caractère confidentiel des dites informations.

L'obligation de confidentialité demeurera tant que :

les informations ne seront pas dans le domaine public ;

la partie propriétaire n'aura pas donné son accord préalable et écrit à la divulgation.

L'obligation de confidentialité ne portera pas sur les informations d'une partie :

qui sont déjà connues de l'autre partie avant leur transmission, sous réserve que cette dernière en apporte la preuve par des documents écrits portant date certaine ;

qui sont communiquées à l'autre partie par un tiers.

Propriété intellectuelle

Le contrat au profit du client ou du CRÉDOC ne pourra emporter aucun transfert de droit de propriété intellectuelle tel que défini au code de propriété intellectuelle.

En conséquence, tous les rapports, cartes, notes, spécifications, statistiques et autres données techniques réunis ou préparés par le client, demeurent la propriété du client. Le CRÉDOC peut en prendre copie, mais ne peut utiliser ceux-ci pour un autre but que celui en rapport avec la mission sans l'accord préalable du client.

De même, le CRÉDOC conserve l'entière propriété intellectuelle de ses études et de ses propositions d'études, ainsi que l'exclusivité de ses droits de reproduction et de représentation.

Le client s'interdit toute reproduction intégrale ou partielle de tout document établi par le CRÉDOC sans son consentement préalable et toute divulgation à l'extérieur de son entreprise, que ce soit à titre payant ou à titre gracieux. En cas d'accord du CRÉDOC, le client s'engage à mentionner le nom du CRÉDOC.

Résiliation

En cas de manquement grave par le CRÉDOC à l'une quelconque de ses obligations, le client pourra résilier le contrat quinze jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Dans ce cas, les prestations déjà exécutées ou prévues d'un commun accord pendant la durée du préavis seront dues par le client.

Règlement des litiges

Les parties entendent régler à l'amiable les éventuels litiges survenant entre elles et relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre, elles s'accorderont sur la désignation d'un arbitre impartial, qui tranchera l'éventuel litige. A défaut de parvenir à un tel règlement, les litiges seront jugés par le Tribunal de Commerce de PARIS. Les parties s'accordent à n'envisager cette dernière possibilité que comme un ultime recours.

A _____, le
Nom, signature et cachet de l'entreprise